

Nouméa, le 23 janvier 2017

R E C E P I S S E
de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 22 mars 2016, complété le 29 avril 2016 et le 13 septembre 2016, le dossier de déclaration de la Société civile agricole La taraudière (SCIATA), relatif à l'exploitation d'un élevage de porcs, sis 120 lotissement Luciano, Tamoā, Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2102	Activité d'élevage de porcs	60 animaux équivalents	50 < nombre d'animaux équivalents ≤ 450	Déclaration	Délibération n° 330-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016

Monsieur le gérant de la Société civile agricole La taraudière (SCIATA) est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**


Jean-Marie LAFOND

Copie : mairie de Païta

Direction de
l'Environnement

Service des Installations
Classées et des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 3085-2017/1-
ISP/DENV